

Informations de base	
<p><b>2008/0067(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p> <p>Prêts BEI: éligibilité des pays d'Asie centrale accordant une garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté</p> <p><b>Subject</b></p> <p>6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Kazakhstan Kirghizstan Ouzbékistan Tadjikistan Turkménistan</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets			
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	03/06/2008
	<b>INTA</b> Commerce international		LIPIETZ Alain (Verts/ALE)	05/05/2008
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2901	2008-11-04
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires économiques et financières		ALMUNIA Joaquín	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/04/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0172 	Résumé

08/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/07/2008	Vote en commission		Résumé
18/07/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0317/2008</a>	
04/09/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0403/2008</a>	Résumé
04/09/2008	Résultat du vote au parlement		
04/11/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/11/2008	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0067(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/61557

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE407.683</a>	03/06/2008	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE409.434</a>	26/06/2008	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE409.492</a>	01/07/2008	
Avis de la commission	<a href="#">INTA</a>	<a href="#">PE407.774</a>	15/07/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0317/2008</a>	18/07/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0403/2008</a>	04/09/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2008)0172</a> 	07/04/2008	<a href="#">Résumé</a>	
Document annexé à la procédure	<a href="#">SEC(2008)0417</a> 	07/04/2008	<a href="#">Résumé</a>	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2008)6073</a>	17/10/2008		

Informations complémentaires		

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<a href="#">Décision 2008/0847</a> <a href="#">JO L 301 12.11.2008, p. 0013</a> <span style="float: right;"><a href="#">Résumé</a></span>

## Prêts BEI: éligibilité des pays d'Asie centrale accordant une garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté

2008/0067(CNS) - 04/11/2008 - Acte final

OBJECTIF: prévoir l'éligibilité de certains pays d'Asie centrale au bénéfice de la garantie communautaire sur les financements de la Banque européenne d'investissement (BEI).

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2008/847/CE sur l'éligibilité des pays d'Asie centrale au titre de la décision 2006/1016/CE accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté.

CONTENU : par cette décision, le Conseil accorde une garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/11/2008.

## Prêts BEI: éligibilité des pays d'Asie centrale accordant une garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté

2008/0067(CNS) - 07/04/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF: prévoir l'éligibilité de 5 pays d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan, au bénéfice de la garantie communautaire sur les financements de la Banque européenne d'investissement (BEI).

ACTE PROPOSÉ: décision du Conseil.

CONTEXTE: en juin 2007, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'UE pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale. La Stratégie, fondée sur les intérêts communs, définit les priorités de l'UE en matière de coopération avec l'ensemble de la région, mais sa mise en œuvre est adaptée aux besoins de chaque État d'Asie centrale et aux résultats obtenus par chacun d'eux. Pour intensifier la coopération avec les pays d'Asie centrale, la stratégie stipule notamment que l'interaction sera renforcée avec les institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La Banque européenne d'investissement (BEI) devrait jouer un rôle important dans le financement de projets intéressants l'UE en Asie centrale.

La décision 2006/1016/CE du Conseil (voir [CNS/2006/0107](#)) précise que l'activité de la BEI en Asie centrale devrait mettre l'accent sur les grands projets d'approvisionnement et de transport d'énergie ayant des incidences transfrontalières. Avec des ressources substantielles en hydrocarbures et une situation géographique favorable pour le transport à destination des marchés européens, l'Asie centrale est appelée à jouer un rôle important dans l'approvisionnement énergétique de l'UE.

En 2006, l'UE a adopté la décision 2006/1016/CE du Conseil accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté. Selon les termes de cette décision, seuls les pays mentionnés à l'annexe I et marqués d'un astérisque « \* » sont éligibles au bénéfice d'un financement de la BEI avec la garantie communautaire suite à une décision du Conseil au cas par cas. Les 5 pays d'Asie centrale auxquels cette proposition est adressée font partie de cette catégorie, il convient dès lors de les ajouter à la liste des pays éligibles.

CONTENU: compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, le but de cette proposition est d'établir l'éligibilité de 5 pays d'Asie centrale, à savoir le **Kazakhstan**, le **Kirghizstan**, le **Tadjikistan**, le **Turkménistan** et l'**Ouzbékistan**, au bénéfice d'un financement de la BEI. L'activité de la BEI dans ces pays sera cohérente avec les activités menées par la BERD dans la région ainsi qu'avec les activités relevant de la Banque de commerce et de développement de la mer Noire, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale et la Banque nordique d'investissement.

**Remarque juridique** : comme prévu à l'article 2 de la décision 2006/1016/CE du Conseil, la proposition législative reposera sur l'article 181 A du traité instituant la Communauté européenne. Il convient de souligner que le Parlement européen a remis en question le choix de la base juridique pour l'adoption de la décision 2006/1016/CE du Conseil dans un recours en annulation devant la Cour de justice des Communautés européennes (affaire C

155/07), invoquant que la décision était un instrument de politique du développement qui aurait dû être adopté sur la base conjointe des articles 179 et 181 A du traité CE, et non sur la seule base de l'article 181 A. Toutefois, le Parlement a demandé à la Cour de justice des Communautés européennes – au cas où elle se prononcerait en faveur d'une annulation – de maintenir les effets de la décision 2006/1016/CE du Conseil jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit adoptée.

## Prêts BEI: éligibilité des pays d'Asie centrale accordant une garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté

2008/0067(CNS) - 07/04/2008 - Document annexé à la procédure

Ce document de travail de la Commission constitue une annexe à la proposition de décision du Conseil sur l'éligibilité des pays d'Asie centrale à la décision 2006/1016/CE du Conseil accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté.

Ce document fournit des informations de base sur la situation économique de 5 pays d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan en soutien à la proposition en objet.

**Kazakhstan:** l'économie kazakhe est de plus en plus liée au secteur des hydrocarbures. En 2006, l'activité des hydrocarbures (comprenant le transport et d'autres secteurs connexes) a représenté plus de 30% du PIB nominal. Environ 30% des recettes totales du gouvernement proviennent du secteur des hydrocarbures, comparé à 6% en 1999. La part de la production de pétrole brut et de gaz naturel dans la production industrielle a presque triplé depuis 1998, atteignant 45%. Les exportations de pétrole et de gaz ont représenté plus de 55% des recettes totales d'exportation. L'investissement dans le secteur des hydrocarbures a constitué environ un tiers de l'investissement total et la moitié de l'IDE (Investissement Direct à l'Etranger). Néanmoins, en dehors du secteur pétrolier, le climat commercial reste difficile, notamment pour les petites et moyennes entreprises et pour les investisseurs étrangers. Un blocage important au développement du secteur privé est le manque de transparence dans la police, les douanes et le prélèvement fiscal.

**Kirghizistan :** suite à la forte croissance du PIB réel en 2004, le nouveau gouvernement est parvenu à maintenir la stabilité politique. L'activité économique en 2005 a été néanmoins ralentie après le bouleversement politique et la croissance de la production a été en deçà des attentes. Le PIB réel en 2005 a légèrement diminué de 0,2%. En 2006, malgré un accident sérieux dans la mine d'or de Kumtor qui a limité sa production de 40% environ, l'économie réelle a néanmoins rebondi avec une croissance du PIB de 2,7%, principalement due à une reprise de la production agricole et de la fabrication industrielle. Pour 2007, l'estimation de croissance est beaucoup plus élevée encore pour atteindre les 7,5%. Cependant, les progrès sont très lents dans un certain nombre de secteurs. Les améliorations sont très lentes dans le domaine de l'environnement commercial, les réformes réglementaires et fiscales sont insuffisantes et la dimension toujours aussi limitée du secteur financier continue d'entraver l'esprit d'entreprise et l'investissement. Les défis clés sont l'amélioration de l'administration fiscale, l'adoption de mesures concrètes contre la corruption, l'accroissement de l'efficacité des tribunaux et la réduction de la bureaucratie. L'infrastructure est généralement caractérisée par une mauvaise qualité des services et par son inefficacité, ce qui exige un large investissement que le secteur public a été incapable d'améliorer en raison des restrictions budgétaires. Le niveau des impôts pour les sociétés est élevé et les procédures connexes sont trop lourdes.

**Tadjikistan :** la croissance du PIB du Tadjikistan est passée de 6,7% en 2005 à 7,0% en 2006 et à environ 7,5% en 2007, principalement en raison des importants projets d'investissement étranger et de la forte demande intérieure. Le coton et l'aluminium demeurent les piliers traditionnels de l'économie. La diversification de l'économie a néanmoins continué (bien que lentement), augmentant la part du secteur des services. Le commerce, la construction, les communications et les activités financières restent les secteurs dont la croissance est la plus rapide. La part de l'agriculture a décliné passant de 36% du PIB en 1991 à 22% en 2005. La demande intérieure est entraînée essentiellement par des dépenses de consommation privées plus élevées, principalement financées par une forte croissance des transferts des travailleurs et, dans une moindre mesure, par les hausses de salaire du secteur public. On estime que les transferts ont augmenté d'environ 900 millions de dollars dans la balance des paiements de 2006, soit environ un tiers du PIB. Le climat commercial du Tadjikistan continue néanmoins d'être difficile. Le Tadjikistan se situe au 158<sup>ème</sup> rang sur 178 dans le rapport commercial de la Banque mondiale en 2008 et la corruption reste un obstacle important, à la fois pour les entreprises et pour la réforme.

**Turkménistan :** avec de grandes réserves de gaz et une petite population, le potentiel d'exportation du Turkménistan est énorme, bien que des investissements substantiels soient nécessaires pour augmenter la production. Bien que ses 4,5 millions d'habitants reçoivent gratuitement le gaz, l'électricité et l'eau, les revenus sont parmi les plus faibles d'Asie centrale et les services de santé et d'enseignement sont en déclin. La politique économique du gouvernement est encore déterminée par la planification centrale. Elle se base toujours sur des objectifs de production, l'approvisionnement d'État obligatoire, les crédits bancaires dirigés et les restrictions de devises. Les secteurs clés de l'économie, y compris le secteur de l'énergie et le système bancaire, demeurent dans les mains de l'État. La disponibilité et la précision des données et des informations restent des contraintes importantes dans l'analyse des développements économiques du Turkménistan. Selon les statistiques officielles, la croissance réelle du PIB au cours des dernières années était d'environ 20%. Les autorités turkmènes ont récemment exprimé la volonté de s'engager plus activement envers les donateurs internationaux tels que la Banque mondiale, et ils ont pris des mesures positives pour aborder les questions qui empêchent depuis longtemps le développement du programme de la Banque mondiale au Turkménistan. La durabilité des politiques économiques du gouvernement dépendra principalement de sa capacité à gagner une monnaie forte par l'exportation de marchandises. En raison du développement actuel des secteurs du raffinage, de la production de gaz et de coton, il semble probable que les recettes des exportations vont suffisamment se maintenir pour exclure la nécessité pour le gouvernement d'introduire une réforme économique. L'environnement commercial restrictif continuera à dissuader la plupart des investisseurs étrangers occidentaux, limitant les apports de l'IDE.

**Ouzbékistan :** les développements suggèrent fortement que l'économie, malgré une certaine croissance ces trois dernières années, est peu performante par rapport à son potentiel, en grande partie en raison de l'arrière de réforme dans les politiques structurelles. Le PIB a augmenté en moyenne de 7,4% en 2005-2007, par rapport à une moyenne de 4,2% en 1999-2003. La part de l'agriculture a été aidée par une récolte de coton record en 2005. La performance industrielle s'est améliorée, avec le concours significatif des machines, des substances chimiques, et des métaux, en bonne partie basée sur de plus grandes ventes à l'exportation. En septembre 2007, le gouvernement de l'Ouzbékistan a officiellement adopté son premier système de protection sociale, pour la période 2008-2010, et a transmis le document à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international (FMI). Le système accorde un rôle légèrement plus grand aux principes de marché et décrit les mesures visant à entreprendre des réformes structurelles. L'accent est mis sur l'amélioration de l'environnement commercial. Il fournit également une évaluation impartiale des défis économiques et sociaux auxquels le pays doit faire face. La politique commerciale demeure limitée. Les taux effectifs de protection contre les importations sont significatifs et les taux d'accise sur un large éventail d'importations sont plus élevés que sur les marchandises domestiques. D'autres entraves réglementaires aux échanges incluent le règlement sur le commerce de gros et de détail et touchent la mise sur le marché intérieur des importations. Ce régime impose des charges lourdes aux entrepreneurs, notamment les commerçants transfrontaliers qui font la navette, et qui sont une source importante d'approvisionnement pour le secteur privé créant ainsi un environnement défavorable à l'investissement. Le mauvais climat

commercial est reflété par la quantité limitée de flux entrants d'IDE estimés à 200 millions de dollars en 2005 (1,5% du PIB). Les futurs flux entrants d'IDE seront néanmoins balisés par les investissements en matière d'hydrocarbures de la Chine et de la Russie.

## **Prêts BEI: éligibilité des pays d'Asie centrale accordant une garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté**

2008/0067(CNS) - 04/09/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 614 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de décision du Conseil sur l'éligibilité des pays d'Asie centrale au titre de la décision 2006/1016/CE du Conseil accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Esko **SEPPÄNEN** (GUE/NGL, FI), au nom de la commission des budgets.

Les principaux amendements - adoptés suivant la procédure de consultation - sont les suivants :

- un amendement précise que l'accord de garantie conclu entre la Commission et la BEI conformément à la décision 2006/1016/CE du Conseil établit les dispositions et procédures détaillées concernant la garantie communautaire et comprend des conditions, avec des critères de référence clairs, portant sur le respect des droits de l'homme ;
- sur la base des informations transmises par la BEI, la Commission devrait rédiger annuellement une évaluation et un rapport, qu'elle transmettra au Parlement européen et au Conseil, sur les opérations de financement réalisées par la BEI au titre de la décision. Le rapport devrait comprendre une évaluation de la contribution des opérations de financement de la BEI à la réalisation des objectifs de politique extérieure de l'Union, notamment l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'état de droit, l'objectif du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le respect des accords internationaux dans le domaine de l'environnement auxquels sont parties la Communauté européenne ou ses États membres ;
- enfin, la BEI devrait veiller à ce que les accords-cadres entre la Banque et les pays concernés soient rendus publics et à ce que le public reçoive en temps utile des informations objectives et pertinentes lui permettant de jouer un rôle plein et entier dans le processus décisionnel.

Les députés rappellent, dans un considérant, que même si les conditions macroéconomiques qui règnent dans les pays d'Asie centrale se sont améliorées ces dernières années, il conviendrait néanmoins d'imposer des conditions préalables à leur éligibilité à des prêts de la BEI: ces pays doivent apporter la preuve qu'ils ont réalisé des progrès en ce qui concerne l'état de droit, la liberté d'expression et des médias, la liberté des ONG et dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, comme le prévoient les accords de partenariat et de coopération avec l'Union . Ils ne devraient pas faire l'objet de sanctions de l'Union pour violation des droits de l'homme et doivent avoir effectué des progrès tangibles s'agissant de la situation des droits de l'homme.

Ils demandent également que l'Ouzbékistan devienne éligible dès que l'Union européenne lèvera les sanctions contre ce pays.